

**Références réglementaires :**

Règle VI / 5

**Objectifs :**

Gérer et superviser la mise en œuvre d'un plan de sûreté du navire ;  
Évaluer le risque pour la sûreté, la menace et la vulnérabilité ;  
Procéder à des inspections régulières du navire pour garantir l'application et le maintien de mesures de sûreté appropriées ;  
Garantir que le matériel et les systèmes de sûreté, le cas échéant, sont utilisés correctement, mis à l'essai et étalonnés;  
Encourager la prise de conscience de la sûreté et la vigilance.

**Méthodes mobilisées :**

La formation, théorique exclusivement, est sanctionnée par une épreuve écrite.

**Modalités pédagogiques :**

INTITULÉ	Heures
<p><b><u>I. Règlementation</u></b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Concept de la sûreté maritime</li> <li>2. Etude des principales définitions du code ISPS</li> <li>3. Prescriptions internationales, européennes et françaises relatives à la sûreté du navire et de l'installation portuaire</li> <li>4. Autorités compétentes qu'il convient de notifier en cas d'atteinte à la sûreté</li> <li>5. Responsabilités en relation avec la sûreté</li> </ol>	<b>3 H</b>
<p><b><u>II- Prévention des actes illicites</u></b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Fouille (3 H)</li> <li>2. Protection du navire (4 H)</li> <li>3. Contrôle d'accès (4 H)</li> </ol>	<b>11 H</b>
<p><b><u>III- Evaluation du risque</u></b></p> <p>Méthode d'évaluation du risque pour la sûreté, de la menace et de la vulnérabilité.</p>	<b>3 H</b>
<p><b><u>IV- Plan de sûreté du navire</u></b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1- Eléments constituant un plan de sûreté du navire et des mesures et procédures connexes.</li> <li>2- Procédures de mise en place, d'examen et de finalisation d'une déclaration de sûreté</li> <li>3- Tenue des registres concernant la formation, les exercices et les entraînements, les événements liés à la sûreté, les comptes rendus sur les atteintes à la sûreté et les changements du niveau de sûreté.</li> </ol>	<b>2 H</b>
<p><b><u>V- Formation</u></b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1- Formation, exercices et entraînements associés à un plan de sûreté du navire.</li> <li>2- Eléments permettant de s'assurer que le personnel de bord comprend ses responsabilités en matière de sûreté afin de pouvoir exécuter les tâches qui lui sont confiées.</li> </ol>	<b>1 H</b>
<p><b><u>VI- Audit</u></b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1- Prescriptions ayant trait aux mesures de contrôles et de conformités stipulées dans la règle XI-2/9 de la convention SOLAS de 1974, telle que modifiée.</li> <li>2- Procédures à suivre pour les audits internes, les inspections, le contrôle et la surveillance continue des activités de sûreté spécifiées dans un plan de sûreté du navire.</li> </ol>	<b>1 H</b>
<b>TOTAL</b>	<b>21 H</b>

Durée de la formation : 21 heures

Nombre de jours : 3 jours

Coût de la formation : **900 €**